



PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux et Brest, le

26 MARS 2014

ARRETE INTER-PREFECTORAL n°

portant constitution de la commission spécialisée « économie de la mer »

Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 17 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud Atlantique ;
- VU le règlement intérieur adopté le 6 mars 2012, et notamment son article 12 ;
- VU le compte-rendu de la réunion de la commission permanente du 13 décembre 2012, chapitre II, validant la proposition de M. le président de la commission permanente formulée lors de la réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 16 octobre 2012 concernant la constitution de deux commissions spécialisées « lien terre-mer » et « économie de la mer » ;
- VU le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 27 mars 2013, chapitre III-a, validant le principe de la constitution des deux commissions spécialisées du conseil « lien terre-mer » et « économie de la mer » ;
- VU l'ordre du jour de la commission permanente du 6 décembre 2013 portant sur la constitution des deux commissions spécialisées « lien terre-mer » et « économie de la mer » ;
- VU le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 12 février 2014, chapitre III, validant le projet de constitution de la commission spécialisée « économie de la mer » ;

ARRETENT

Article 1^{er}

La composition de la commission spécialisée « économie de la mer » est constituée comme suit :

Collège « État et établissements publics »

- Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Poitou-Charentes ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Aquitaine.

Collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements »

- M Jean-Pierre TALLIEU Conseil général de Charente-Maritime.
- M Christian GAUBERT Conseil général de la Gironde.

Collège « activités professionnelles et entreprises »

- M Michel CROCHET – CRPMEM Poitou-Charentes
- M Philippe DUCASSE- CCIR d'Aquitaine.
- M Patrick LAFARGUE – CRPMEM Aquitaine.
- M Michel PERROT – UNICEM.
- M Bernard PLISSON – Grand port maritime de La Rochelle.
- M Gérard VIAUD – CRC Poitou-Charentes.

Collège « des salariés des entreprises »

- M François JANVIER – CFE-CGC.
- M Nicolas MAYER – CGT.

Collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin »

- Mme Annick DANIS – Pêcheurs plaisanciers et sportifs de Poitou-Charentes.
- M Philippe GRAND – Union nationale des associations de navigateurs pour le département de Charente-Maritime.
- M Jean MAZODIER – Coordination environnement du Bassin d'Arcachon.
- M Claude MULCEY – Pêcheurs plaisanciers et sportifs d'Aquitaine.

Personnalités qualifiées

- M Fernand BOZZONI.

Observateur

- Le CESER Aquitaine

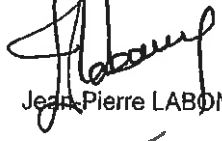
Article 2

La commission élira son président lors de sa première réunion. La structure dont relève le président assumera le secrétariat de la commission.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de l'Atlantique,


Jean-Pierre LABONNE

Le préfet de la région Aquitaine,
préfet de la Gironde,


Michel DELPUECH